

22. 2. 13.

Genève, le 29 décembre 1934.

SOCIÉTÉ DES NATIONS

TRENTE-TROISIÈME RAPPORT
DU COMMISSAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS EN BULGARIE

(PÉRIODE SEPTEMBRE-OCTOBRE 1934.)

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
I INTRODUCTION	2
I. BUDGET	2
II. DETTE PUBLIQUE	3
III. BANQUES ET CRÉDIT :	
a) Banque nationale	4
b) Banque agricole et coopérative de Bulgarie	5
c) Loi sur le soulagement des débiteurs	5
IV. AGRICULTURE	5
V. DIRECTION DES CÉRÉALES	6
VI. LÉGISLATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE	7
VII. ÉTABLISSEMENT DES RÉFUGIÉS BULGARES	9
VIII. EMPRUNT DE STABILISATION	10
APPENDICES :	
I. BUDGET	11
II. COMMERCE	13

Série de Publications de la Société des Nations
II. QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES
1934. II. A. 26.

INTRODUCTION.

I. L'intervention du Gouvernement bulgare dans la plupart des domaines de la vie économique du pays s'est poursuivie, et une nouvelle série de décrets-lois a, entre autres, créé les monopoles du tabac, du sel et du pétrole annoncés dans le dernier rapport. Il semble qu'aucun monopole nouveau ne soit envisagé : la réalisation des projets à l'étude est, soit abandonnée, soit différée.

Certains de ces monopoles ne sont pas encore entrés en vigueur ; les conditions d'application n'en sont pas précisées dans les textes et il semble que ce soit à dessein et pour laisser au gouvernement les plus larges libertés à cet égard.

II. L'effort sérieux accompli pour améliorer la rentrée des impôts, d'une part, pour comprimer les dépenses, de l'autre, a donné des résultats, et la situation du budget en cours ne paraît pas préoccupante.

Il ne semble pas que ce budget, qui s'achève du reste le 31 décembre 1934, ait à enregistrer, sinon pour une part assez faible, les conséquences de la politique adoptée par le gouvernement. Les mesures prises sont, en effet, très récentes, et certaines même ne sont pas encore en vigueur. Néanmoins, elles font l'objet d'une partie des crédits accordés récemment par un budget supplémentaire s'élevant à 200 millions environ.

III. Le budget de 1935, qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1935, est à l'étude. Il comportera certainement des modifications importantes sur le précédent. Des recettes sont abandonnées aux communes, d'autres aux organismes créés récemment ; tels que la caisse d'amortissement des dettes privées. Les budgets autonomes des différents monopoles y seront incorporés comme budgets annexes.

IV. La balance commerciale s'est sensiblement améliorée en septembre et en octobre. Certaines exportations, de raisins en particulier, ont atteint des chiffres auparavant inconnus.

En outre, il apparaît, d'ores et déjà, qu'un contingent important de maïs pourra être exporté, et l'on peut envisager même une disponibilité de blé pour l'exportation.

V. Néanmoins, la Banque nationale s'est trouvée hors d'état d'assurer les transferts prévus par les arrangements signés récemment avec les représentants des porteurs d'emprunts de la dette extérieure.

Le Gouvernement bulgare a dû demander l'ouverture de négociations avec leurs représentants. Les premières sont en cours à Londres pour déterminer un aménagement provisoire des transferts. Les secondes, relatives à un arrangement de longue durée, doivent être entamées après la prochaine session du Comité financier.

VI. Le présent rapport a été établi par M. Pierre Cheysson, commissaire de la Société des Nations en Bulgarie, avec la collaboration de M. Köstner, conseiller auprès de la Banque nationale.

I. BUDGET.

1. Les *recettes* des sept premiers mois de l'exercice sont les suivantes :

	Millions de leva
Etat	2.812,9
Chemins de fer	728,9
	<hr/>
Budget extraordinaire	3.541,8
	230
	<hr/>
Les recettes des sept mois correspondants de l'année 1933 s'élevaient à	3.771,8 3.485,2
Soit, en faveur de 1934, une augmentation de	286,6 ou 8%.

Les observations formulées dans le précédent rapport, tant en ce qui concerne la comparaison des recettes de l'exercice courant et de l'exercice précédent que celle des recettes de l'exercice courant avec les prévisions budgétaires restent les mêmes dans leurs grandes lignes, avec une tendance à l'amélioration.

Les recettes des sept premiers mois de 1934 sont légèrement supérieures à celles des sept mois de l'exercice précédent et inférieures de 3% aux prévisions. (Il convient en effet, comme on l'a fait remarquer dans le précédent rapport, d'ajouter aux recettes de l'exercice en cours la reprise des soldes non transférés du service de la dette extérieure, tout au moins pour le montant figurant aux prévisions.) Il n'est pas fait état dans ces comparaisons des recettes provenant du budget extraordinaire.

Comme il a été signalé dans le précédent rapport, un monopole de l'alcool a été créé le 4 septembre 1934, et est entré en vigueur. C'est un monopole commercial : la direction est chargée de l'achat exclusif des eaux-de-vie aux producteurs, et de la vente exclusive de l'alcool sous toutes ses formes. La distillation des eaux-de-vie, etc., sera effectuée dans des distilleries privées pour le compte de la Direction du monopole. Aucune expropriation n'est actuellement envisagée. Le fonds de roulement nécessaire prévu est de 60 à 70 millions de leva. Jusqu'à



présent, il y est pourvu par des avances du Trésor qui s'élèvent actuellement à 5 millions. Pour 1935, le monopole sera doté d'un budget autonome annexé au budget général. On estime le bénéfice annuel du monopole à 40 ou 50 millions, en sus du droit d'accise actuel, qui sera versé au Budget général par la Direction du monopole, au taux et dans les conditions antérieures.

Un monopole du pétrole, ou plutôt des huiles minérales légères, a été créé le 23 novembre. Il doit être géré par la Direction du monopole de l'alcool. Il n'entrera en vigueur qu'en janvier 1935. Les conditions d'application du décret ne sont pas fixées.

Le monopole du tabac, créé le 29 octobre 1934, et le monopole du sel, créé le 24 novembre, ne sont pas encore entrés en vigueur. Ces trois monopoles sont étudiés plus loin (pages 7 et 8).

2. Les dépenses des sept premiers mois de l'exercice 1934-35 sont de :

	Millions de leva
Budget de l'Etat	2.886,1
Chemins de fer et ports	396,4
Dépenses en souffrance.	624,3
	<hr/>
	3.906,8

Comparées aux dépenses des sept mois correspondants de 1933 (4.031,7 millions de leva), elles montrent une diminution de 124,9 millions de leva, soit 3%. Elles dépassent les 7/12 des crédits ouverts au budget 1934 (377,6) de 129,2, soit 3%.

3. A la fin du septième mois, le budget en cours se présentait comme suit :

	Millions de leva
Recettes	3.771,8
Dépenses effectives.	3.282,5
Dépenses en souffrance	524,3
	<hr/>
Déficit	135

Les observations formulées dans le dernier rapport au sujet de l'évolution du budget sont confirmées par les résultats des deux derniers mois. Il était indiqué que le déficit normal de l'exercice en cours, réduit à neuf mois, semblait devoir être inférieur à celui de l'exercice précédent (233 millions de leva), et qu'un déficit supplémentaire ne pourrait résulter que des dépenses nouvelles entraînées par les réformes de tout ordre introduites par le nouveau gouvernement.

Un crédit supplémentaire de 200.600.000 leva a fait l'objet d'une décision du 8 décembre, mais n'a pas encore été publié au *Journal Officiel*. Les principaux articles en seraient :

	Millions de leva
Travaux publics, en particulier de chemins de fer, dont une partie destinée à employer les chômeurs	9,1
Service des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt intérieur de 230 millions, émis le 4 août dernier	20
Fonds des pensions	68
Ce crédit supplémentaire est pour la plus grande partie la conséquence des licenciements récents d'employés pensionnés.	
Ministère de la Guerre, du fait du renchérissement des fourrages	23
Ministère de la Justice, dépenses occasionnées par la réforme des tribunaux	5,4
Ministère de l'Intérieur	1,6
Participation au capital de la banque « Crédit bulgare » (Premier versement sur les 50 millions dus à ce titre)	20
Fonctionnement de l'accord de compensation germano-austro-tchéco-hungaro-bulgare	42
Divers	11,5
	<hr/>
	200,6

4. *Situation de la Trésorerie.*

Les disponibilités du Trésor n'ont pas varié de façon très sensible. Le solde créditeur du Trésor à la Banque nationale était de 326 millions à la fin du mois d'août et de 373 millions de leva à la fin d'octobre. Le Trésor a bénéficié à nouveau de la frappe des monnaies d'argent et de diverses rentrées extrabudgétaires, pour 164 millions de leva. Par contre, pendant la même période, le montant des mandats de paiement en souffrance a diminué de 818 à 624 millions (soit 194 millions de leva).

II. DETTE PUBLIQUE.

1. Le Gouvernement bulgare a, dès le 15 octobre 1934, fait connaître aux Associations de porteurs que la pénurie de devises de la Banque nationale lui rendait impossible l'approvisionnement des coupons dans les conditions fixées par les arrangements d'avril et de mai 1934. Le Gouvernement bulgare demandait, dans la même communication, l'ouverture de pourparlers

immédiats avec les Associations de porteurs. Néanmoins, les transferts au 15 octobre, tant des annuités que du rachat des arriérés, ont été effectués.

2. Le Gouvernement bulgare et les Associations de porteurs se sont mis d'accord sur la procédure suivante. Une première conversation s'est ouverte à Londres entre le ministre des Finances et le vice-gouverneur de la Banque nationale, d'une part, le « League Loans Committee » et l'Association Nationale des Porteurs de valeurs monétaires, d'autre part, pour définir le régime provisoire des transferts jusqu'à la fin de février 1935. Avant la fin de février 1934, des négociations seront ouvertes pour la conclusion d'un accord de longue durée.

Entre temps, le Comité financier aura tenu sa session habituelle en janvier 1935. Il aura, d'une part, l'occasion d'y entendre l'exposé habituel du ministre des Finances ; il y examinera, d'autre part, la documentation établie à la suite de la demande d'enquête présentée par le Gouvernement bulgare au Secrétaire général de la Société des Nations.

3. Le Gouvernement bulgare a effectué, avant le départ de ses délégués à Londres, le versement de la provision qui complète l'approvisionnement du coupon de l'emprunt 1926 venant à échéance le 1^{er} janvier 1935.

III. BANQUES ET CRÉDIT.

a) BANQUE NATIONALE ET CIRCULATION MONÉTAIRE.

Au cours des deux mois qui font l'objet du présent rapport, le bilan dénote dans l'activité de la Banque nationale certaines particularités dont l'explication ne doit pas être cherchée dans l'évolution normale saisonnière. Elles méritent donc attention.

Le portefeuille commercial de la Banque indique une diminution de 71 millions de leva. Il en est de même du portefeuille « Trésor », où apparaît une diminution de 25 millions de leva. D'autre part, les dépôts de banques ont fortement augmenté (sauf en ce qui concerne les banques d'Etat) — de 538 millions de leva à 638 millions de leva, contre 470 millions de leva au début de décembre 1933. La liquidité des banques commerciales est en réalité encore plus élevée, car elles détiennent les obligations du récent emprunt intérieur, qui peuvent être toujours réalisées ou employées comme garantie auprès de la Banque nationale. La période de l'année correspond habituellement à une demande d'argent. Cette liquidité est donc le signe d'une baisse de l'activité et de l'initiative privées. Il peut difficilement en être autrement, alors que l'économie du pays tend de plus en plus à être organisée en monopoles publics et gérée par lui.

La situation de la Banque, au point de vue devises, a subi, durant le mois d'octobre, une brusque dépression qui tend à l'épuisement presque complet de la réserve des devises libres. Ce fait a conduit le gouvernement à demander aux associations de porteurs d'emprunts bulgares la revision des accords en vigueur et une nouvelle réduction des transferts. Les situations hebdomadaires de la Banque nationale ne font apparaître qu'une augmentation continue du poste « autres devises », de 37 millions en octobre 1933 à 150 millions en octobre dernier et à 203 millions au début de décembre, mais ce montant est, en majeure partie, bloqué auprès des banques centrales et des organismes de clearing.

Grâce au fait que certains revenus d'Etat, affectés en gage aux emprunts, sont restés en dépôt à la Banque nationale, pendant la conversation engagée par le gouvernement avec les associations de porteurs, les comptes courants de l'Etat ont considérablement grossi. Cette augmentation, ainsi que celle des comptes des banques privées, est une des causes de la forte diminution de la circulation fiduciaire, tombée de 2.859 millions de leva, au début d'octobre, à 2.449 millions de leva, au début de décembre, soit 410 millions de leva en moins. Une autre cause de cette diminution est la mise en circulation des nouvelles pièces d'argent et le retrait des billets de banque de 50 et de 100 leva. Les fluctuations de la circulation fiduciaire durant la période comprise entre octobre 1933 et octobre 1934 sont les suivantes :

Composition de la circulation totale en Bulgarie.

	Billets de banque		Monnaie divisionnaire		Total	
	(En millions de leva)					
	1933	1934	1933	1934	1933	1934
Toutes les dénominations jusqu'à :						
5 leva	8	8	151	164	159	172
10 »	5	5	70	91	75	96
20 »	12	10	172	185	184	195
50 »	63	19	421	429	484	448
100 »	108	34	146	275	254	309
Total jusqu'à :						
100 leva	196	76	960	1.144	1.156	1.220
500 »	921	936	—	—	921	936
1.000 »	1.197	1.206	—	—	1.197	1.206
5.000 »	478	415	—	—	478	415
Total général	2.792	2.633	960	1.144	3.752	3.777

Bien que le montant total de la circulation ainsi que sa composition aient relativement peu changé, il devient difficile de faire absorber par le public la monnaie divisionnaire, depuis l'annonce de la frappe des nouvelles pièces d'argent. La Banque a pris des mesures pour y remédier, avant même l'émission des nouvelles pièces ; par sa circulaire du 28 juillet elle stipulait qu'elle n'accepterait sans limitation la monnaie divisionnaire offerte par les banques qu'une fois par semaine.

Mais, en septembre, lors de la mise en circulation des nouvelles pièces d'argent, la situation empira, et la Banque fut obligée de déroger à la règle établie, d'une part, et, d'autre part, de prendre des dispositions contre les banques qui ne facilitaient pas la mise en circulation de la monnaie divisionnaire. En octobre, un mois après la mise en circulation des nouvelles pièces d'argent, la Banque nationale décida même de refuser la monnaie divisionnaire des banques privées et des banques populaires, mais, devant les difficultés soulevées par cette décision, la Banque dut surseoir à son application.

Si l'on avait pu nourrir l'espoir en émettant la nouvelle monnaie de placer un « emprunt intérieur » chez les thésauriseurs, il doit s'évanouir devant la constatation que le pays est saturé de monnaie divisionnaire.

Le gouvernement n'a pas encore promulgué la loi sur la réduction de la couverture légale des exigibilités à vue de la Banque nationale de 33 1/3 % à 25 %, pour laquelle il a obtenu l'approbation du Comité financier dans sa dernière session.

b) BANQUE AGRICOLE ET COOPÉRATIVE DE BULGARIE.

Le premier bilan de la Banque agricole et coopérative de Bulgarie, publié à la fin d'octobre, est une simple addition des bilans des deux banques réunies — Banque agricole et Banque centrale coopérative. Voici un résumé de ce bilan :

<i>Actif</i>		(En millions de leva)	<i>Passif</i>	
Comptes octobre 1934			Comptes octobre 1934	
Caisse et comptes courants auprès de la B. N. B.	202,4		Capital	1.009,0
Effets	224,4		Avances du Trésor (emprunt 1928)	475,0
Débiteurs	6.326,3		Dépôts et comptes courants	6.156,5
Participations	45,8		Autres passifs	1.271,6
Immeubles	80,7		Actifs conditionnels.	543,5
Marchandises	266,0		Intérêts et commissions	180,0
Autres actifs.	1.856,7			
Actifs conditionnels.	543,5		Total	9.635,6
Frais généraux	89,8			
Total	9.635,6			

L'encaisse de cette institution est fortement réduite depuis la fusion et n'est plus en proportion raisonnable avec les dépôts. Pour avoir une idée de la position qu'occupe cette banque dans l'économie bulgare, il suffit de remarquer que les dépôts s'élèvent à 2,6 milliards dans les banques privées et à 6,2 milliards dans la Banque agricole et coopérative.

c) LOI SUR LE SOULAGEMENT DES DÉBITEURS.

Le dernier délai accordé aux débiteurs qui demandent à bénéficier des dispositions de la loi du 7 août expirait le 7 décembre. D'après des informations jusqu'à présent incomplètes, le nombre des demandes s'élève à 200.000, chiffre auquel il faut encore ajouter un nombre inconnu de demandes enregistrées conformément à la loi précédente. Le montant des dettes correspondant aux demandes s'établira, selon des évaluations non officielles, entre 5 et 7 milliards de leva sur un total de dettes privées d'à peu près 12 milliards. La majeure partie de ces dettes sera assumée par la Caisse d'amortissement, qui, d'autre part, devra percevoir sur les débiteurs les annuités de remboursement. Une sorte de Banque d'Etat presque aussi importante que la Banque agricole et coopérative sera ainsi engendrée par cette nationalisation des créances privées.

IV. AGRICULTURE.

Aux chiffres donnés dans le précédent rapport et ayant trait au blé et maïs, il est intéressant d'ajouter les chiffres suivants se rapportant à la surface cultivée et à la récolte.

	Surface (En milliers d'hectares)			Récolte (En milliers de tonnes métriques)		
	1934	1933	1932	1934	1933	1932
Céréales	2.579	2.683	2.697	2.484	3.331	2.967
Plantes industrielles	183	150	116	150	118	91
Pommes de terre	15	14	14	113	81	72
Haricots	116	129	138	66	76	75
Plantes fourragères (foin inclus)	649	647	592	978	1.642	1.356
Vignes	91	88	86	495	429	397

Ces chiffres font ressortir l'insuffisance des récoltes de l'année, surtout celles des plantes fourragères — de l'orge et de l'avoine dans le groupe des céréales et du foin et des vesces dans le groupe des fourrages. La difficulté de nourrir le bétail au cours des six derniers mois a amené le paysan à s'en séparer. Les entrées aux abattoirs municipaux sont en augmentation d'environ 10 à 12% en comparaison avec l'année passée. Les prix de la viande ont baissé en conséquence.

Parmi les plantes industrielles on peut remarquer :

	Surface (En milliers d'hectares)			Récolte (En milliers de tonnes)		
	1934	1933	1932	1934	1933	1932
Colza	16,1	7	1,0	10,7	0,9	0,8
Tabac	19,9	27,2	20,3	14,9	24,4	17,4
Tournesol	105,1	83,7	71,9	98,1	75,5	61,2
Coton	20,5	20,5	8,0	5,1	2,4	1,3

Les variations importantes des surfaces ensencées d'une année à l'autre laissent l'impression que l'on poursuit des expériences plutôt qu'une production systématique.

L'on peut constater que cette expérience, en ce qui concerne le coton, a réussi cette année, mais par contre, la récolte de tabac a fortement diminué, et il est à craindre que l'exportation du tabac au cours de l'année prochaine ne donne que peu de devises à la Banque nationale, en raison tant de la maigre récolte, d'une part, que des accords de compensation relatifs au tabac.

Un amendement à la Loi sur les propriétés agricoles (*Journal Officiel* N° 194 du 26 février 1934) révoque les mesures d'expropriation des terres, des écoles et des stations d'élevage objet de la loi elle-même. (Voir vingt-huitième Rapport, page 13.)

Le remembrement des terres de diverses régions du pays peut être entrepris dans certains cas par l'Etat, à la demande de 25% seulement des propriétaires intéressés. Pour faciliter le financement de ce remembrement, il est créé, auprès du Ministère de l'Economie Nationale, un « Fonds de remembrement », où sont versées les sommes provenant d'un impôt spécial, à fixer par le Ministre à raison de 5 à 10 leva par decare, sur les terres sujettes à ce remembrement.

V. DIRECTION DES CÉRÉALES.

Conformément à l'ordonnance N° 52, publiée dans le *Journal Officiel*, N° 96 du 28 novembre 1934, la Direction vendra le blé, le seigle et leur mélange aux communes et coopératives agricoles, aux fins de revente à la population rurale, à un prix inférieur de 10 stotinki par kilo à celui fixé pour les autres consommateurs. Le but poursuivi est d'éliminer du marché rural le commerce privé. La Direction se charge également de l'achat du maïs et de sa vente à la population indigente au prix de revient. Le maïs destiné à ces fins est transporté gratuitement par les chemins de fer.

Les opérations de la Direction sur le blé se présentent, fin novembre, comme suit :

Solde de la saison dernière	57.000 tonnes à 2.400 = 136.800.000 leva
Achats de la récolte 1934	207.260 tonnes à 3.100 = 642.506.000 leva
<hr/>	
Total	264.260 tonnes à 2.950 = 779.306.000 leva
Vendu à l'intérieur du pays	115.673 tonnes à 3.860 = 446.460.000 leva
<hr/>	
Solde	148.586 tonnes

Les offres de blé sont particulièrement importantes après la récolte et après le nouvel an ; il en résulte que les achats de la Direction qui s'élèvent déjà à 207.000 tonnes paraissent loin d'être terminés et pourront même être supérieurs aux achats de l'exercice 1934-35 (258.000 tonnes). Néanmoins, il ne semble pas qu'ils dépassent sensiblement 25% de la production du pays. Ainsi, malgré le monopole d'achat et de vente qui lui est donné, la Direction n'approvisionne guère que les villes et les indigents des villages, et la majeure partie de la population rurale se pourvoit sans passer par le monopole.

Sur les 115.000 tonnes de blé, vendu par la Direction durant cinq mois (du 1^{er} juillet à fin novembre), 14.000 tonnes ont été cédées pour semences. La vente pour la consommation n'absorbe qu'un peu plus de 20.000 tonnes mensuellement. Il apparaît donc que le stock de blé de la Direction, s'élevant à 148.000 tonnes, suffira à l'alimentation de la population jusqu'à la nouvelle récolte et que les prochains achats représenteront un excédent libre à l'exportation.

Les achats de seigle et de mélange sont de faible importance (8.000 tonnes valant 21 millions de leva). Les transactions sur la graine de tournesol depuis le 27 août, date à partir de laquelle la Direction a été chargée de l'acheter à prix fixe, jusqu'à fin novembre, se traduisent comme suit :

Acheté 24.641 tonnes à 3 leva le kg. = 73.923.000 leva
 Vendu 12.589 » en moyenne 2,49 = 31.400.771 »

Il en ressort une perte certaine. Les informations relatives au Fonds créé pour compensation de ces pertes (voir trente-deuxième rapport, page 8) font défaut.

Le bilan approximatif de la Direction des Céréales est officiellement le suivant :

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Blés en magasin	556 (448) millions	Dette envers la Banque agricole	192 millions
Dette de l'Etat.	195 »	Dette envers les agents	324 »
Inventaire	2 »	Dettes garanties par le blé . .	79 »
		Autres dettes pour magasinage, etc.	52 »
Total	753 (645) »	Total des dettes.	637 »
		Solde nette	116(8) »

Le blé en magasin est évalué au prix de vente moyen. Sa valeur au prix d'achat est indiquée entre parenthèses. La dette de l'Etat est de 126 millions de leva pour les fournitures à l'armée et aux formations des « troudivaks » (organisations de travail obligatoire) de blé (pain) et de 36 millions de leva pour les semences accordées à crédit aux paysans avec la garantie de l'Etat. Il en résulte que l'Etat n'a pas payé les sommes dues à la Direction au moins durant une période de deux ans (pendant les cinq derniers mois, la Direction a délivré du blé à l'Etat pour un montant de 29 millions de leva).

En règle générale, la Direction se fait consentir des crédits plus ou moins forcés, en particulier par ses agents qui sont en majeure partie les coopératives et qui achètent pour elle le blé. En fait, les 4/5 du blé en magasin ne sont pas encore payés aux agents. Le montant des engagements des agents envers les paysans n'est pas connu.

VI. LÉGISLATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE.

a) LES MONOPOLES.

1. *Le monopole du tabac.*

Le monopole du tabac a été établi par le décret-loi du 7 novembre 1934 (*Journal Officiel*, N° 179). Cette loi donne à l'Etat le monopole de la fabrication des produits de tabac et confère à la Direction du monopole du tabac les droits suivants :

- a) Acheter, préparer et vendre le tabac en feuilles, manipulé et non manipulé, ainsi que les produits en résultant ;
- b) Déterminer les prix de gros et de détail pour ces produits ;
- c) Autoriser l'importation des produits de tabac de l'étranger ;
- d) En cas d'augmentation des prix sur les produits de tabac, en percevoir la différence sur ceux qui détiennent des quantités de tabac ;
- e) Contrôler la fabrication des machines servant à la fabrication des produits de tabac ;
- f) Autoriser la vente des déchets de tabac aux personnes privées pour leur emploi en agriculture et en industrie, ainsi que l'ouverture d'ateliers et de fabriques pour la transformation de ces déchets, ainsi qu'en ouvrir elle-même des ateliers et des fabriques.

La Direction a le droit d'exproprier les immeubles dans les conditions fixées par les lois sur l'expropriation, tandis que les immeubles par destination et les meubles sont expropriés au prix fixé par la Direction et approuvé par le Gouvernement.

Le règlement de ces expropriations doit se faire en trois ans et la Direction paye sur la somme due un intérêt égal au taux d'escompte de la Banque nationale.

La Direction exproprie les fabriques qui lui sont nécessaires pour ses fabrications. Les propriétaires des autres fabriques sont indemnisés d'après le revenu moyen des trois dernières années, tel qu'il a été admis par le fisc. Le taux de capitalisation n'est pas prévu par la loi.

2. *Le monopole du sel.*

Le monopole du sel, qui, d'après les déclarations officielles, est surtout un « monopole social », c'est-à-dire a pour but de fournir du sel bon marché à la population, a été promulgué le 6 décembre 1934 (*Journal Officiel*, N° 203) et entre en vigueur un mois après sa publication.

Le monopole englobe la production, l'importation et la vente du sel, et est géré par une direction spéciale ayant les droits suivants :

- 1° Fixer les prix d'achat et de vente du sel et, en cas d'augmentation, réclamer la différence entre les anciens prix et les nouveaux aux propriétaires des stocks ;
- 2° Autoriser l'importation du sel étranger ;
- 3° Obliger les propriétaires de salines de les exploiter et fixer les conditions d'exploitation ;
- 4° Obliger les établissements isolés de coopérer entre eux et d'introduire les améliorations techniques ;
- 5° Déterminer l'espèce et la quantité du sel à produire dans le pays ou à y importer.

La Direction du monopole du sel a le droit d'exproprier les meubles et immeubles destinés à la production et au magasinage du sel et d'en fixer la valeur. Le paiement des biens expropriés doit être effectué dans un délai de trois ans au plus.

Bien que la loi n'ait pas expressément mentionné le droit d'achat pour la Direction elle-même, elle est autorisée à vendre le sel « en gros ».

En résumé, la Direction du monopole du sel prend des dispositions pour la production et l'importation du sel par des personnes privées, achète ce sel et le cède aux détaillants pour être vendu à des prix fixés.

Pour la consommation du sel voir annexe II, a).

3. *Le monopole sur les huiles minérales légères.*

Le monopole sur les huiles minérales légères (jusqu'à 0,895 à 15°C) a été promulgué le 12 décembre sous forme d'amendement à la loi sur le monopole de l'alcool.

La loi stipule que le monopole englobe la production, le raffinage, la vente, l'importation, l'exportation, la fixation des prix des huiles légères minérales ; la Direction du monopole également peut autoriser des personnes privées à exploiter des raffineries. Le commerce des huiles minérales légères est monopolisé en totalité, à l'exception des huiles spéciales, dont l'importation est insignifiante.

Il est impossible de juger, d'après l'amendement, des intentions du Gouvernement.

Pour l'importance des quantités et des valeurs affectées voir l'annexe II, b).

4. *Conclusion.*

Il semble que le Gouvernement ne cherche pas, pour le moment, la réalisation d'autres monopoles. Un projet de monopole des assurances ne paraît pas devoir être suivi. Le décret-loi en préparation sur l'électrification du pays contiendrait certaines dispositions accordant une situation spéciale à l'Etat.

Il est trop tôt pour dresser le bilan de ce qui est étatisé et de ce qui est resté aux mains de l'initiative privée. Néanmoins, l'on peut d'ores et déjà faire les constatations suivantes :

En matière bancaire, l'appareil coopératif du pays est étroitement surveillé par une banque d'Etat, la Banque agricole et coopérative. Le Crédit bulgare, contrôlé en totalité par le Gouvernement, a absorbé de nombreuses banques. Le capital privé n'est plus représenté en réalité que par les banques étrangères.

Dans le domaine de la production, l'Etat est le maître du charbon et de l'essence de roses, et, dès le début de l'année prochaine, il aura en mains le tabac et le sel.

Au point de vue commercial, l'Etat a le monopole des produits agricoles les plus importants, à l'exception du maïs, et il vient de recevoir le monopole d'importation et de distribution d'une des matières premières essentielles : le pétrole.

b) AUTRE LÉGISLATION.

1. *Le décret-loi sur la prévoyance sociale.*

Le nouveau décret-loi sur la prévoyance sociale (*Journal Officiel* N° 196, du 28 novembre 1934) soumet la prévoyance publique et privée au contrôle de l'Etat. La Section de la prévoyance sociale, au Ministère de l'Intérieur, a le droit de procéder à la liquidation de toute organisation de bienfaisance privée. Les biens de ces organisations sont versés au « Fonds de prévoyance sociale ». Pour l'alimentation de ce dernier, le législateur a prévu, en outre, dix-neuf sources de revenus, dont les plus importantes sont :

- 1° 20 % des revenus du « Fonds des sinistrés du fait de calamités ;
- 2° 10 % de tous les arriérés perçus ;
- 3° versement d'une taxe individuelle pour tous les citoyens (à l'exception des agriculteurs-paysans et ouvriers), égale au revenu moyen journalier de chacun ;
- 4° 1 % du bénéfice des banques d'Etat ;
- 5° 1.000 leva pour l'enregistrement d'un cartel ;

- 6° 500 leva sur chaque patente délivrée à un établissement de plaisir ;
- 7° 300 leva pour chaque autorisation ou permis de travail délivré aux artistes étrangers, etc ;
- 8° 100 leva par étage ou par appartement d'un édifice pour la construction duquel un permis est délivré ;

9° 10, 3 et 2 leva pour chaque passeport, certificat d'état civil, copie et autres documents délivrés par le Ministère de l'Intérieur et ses organes.

La comptabilité de ce fonds est tenue par la Direction centrale et les succursales de la Banque agricole coopérative bulgare.

La loi affirme le principe de l'aide obligatoire à donner par la collectivité à chaque individu hors d'état de subvenir à ses besoins, par suite d'une incapacité physique ou mentale, et ne recevant aucune aide de ses proches, obligés par la loi de le secourir.

Les revenus du fonds de la prévoyance sociale sont répartis comme suit :

- 5% pour la réserve ;
- 10% pour l'entretien des organismes de la prévoyance d'Etat ;
- 15% comme subsides aux organismes départementaux ;
- 35% aux sociétés municipales et rurales ;
- 20% pour fortifier la moralité chez la jeunesse ;
- 5% à la Société pour la protection de l'enfance ;
- 5% à la Société pour la protection des infirmes, etc. ;
- 5% à la Croix-Rouge bulgare.

Ce décret-loi est en contradiction avec les articles 59 et 60 de la loi sur la Banque nationale de Bulgarie, conformément auxquels tous les comptes de l'Etat, y compris ceux des fonds et entreprises d'Etat, doivent être tenus par la Banque nationale et tous les revenus d'Etat versés à la Banque nationale.

De même, la prescription 4 — ci-dessus — est en contradiction avec les statuts de la Banque nationale pour autant qu'ils s'appliquent. La répartition des bénéfices de la Banque nationale est fixée par les statuts, et le bénéfice net de la Banque nationale doit être affecté en totalité à l'apurement de la dette de l'Etat envers la banque (article 8).

2. Modification de la loi sur l'industrie.

Certaines modifications apportées à la loi pour l'encouragement de l'industrie du pays (*Journal Officiel*, N° 204, du 7 décembre 1934) méritent d'être signalées.

Jusqu'à ces modifications, les privilèges accordés à un établissement par la loi ne dépendaient pas des transferts de propriété. D'après le nouveau décret-loi, ces privilèges ne sont maintenus que lorsque le transfert de propriété a été autorisé par le Ministère de l'Economie nationale.

D'après la loi en vigueur, les établissements publics et d'Etat étaient obligés de donner la préférence à la production nationale lorsque ses prix n'étaient pas supérieurs de plus de 5% aux prix étrangers (dans le prix étranger, les droits de douane doivent être compris). Conformément au décret précité, les droits de douane, inclus dans le prix du produit étranger, ne peuvent être décomptés à plus de 30% de la valeur du produit. Or, le fabricant bulgare, le filateur par exemple, obligé d'importer une matière première grevée de droits de douane élevés, de primes de compensation, produit à un prix de revient élevé, et il ne peut soutenir la concurrence avec les prix étrangers majorés seulement de 35% (30% de droits de douane et 5% de préférence). Le nouveau décret-loi aboutit en fait à rendre aux administrations publiques la liberté d'acheter à l'étranger et révoque l'avantage à la production nationale objet de la précédente loi.

VII. ÉTABLISSEMENTS DES RÉFUGIÉS BULGARES.

a) POSITION AU 31 OCTOBRE 1934 DU COMPTE BLOQUÉ DE L'EMPRUNT 1926.

	Leva
Produit net	1.614.296.149
Dont mis à la disposition du service d'établissement	1.606.824.302
	7.471.847
Solde en dépôt à la Banque nationale	

b) RENDEMENT DES REVENUS GAGÉS. (En millions de leva.)

Chapitres du budget	Encaissements		1/12 des évaluations budgétaires
	Septembre	Octobre	
13. Accise sur le sel, le café importés	23	19,3	16,7
17. Accise sur le sel, le café indigènes	27	19,4	26,7
14. Accise sur l'alcool	4,6	1,5	4,2
19. Vente des allumettes	7	8	6,7
Total	61,6	48,2	54,3

Les versements des réfugiés affectés au remboursement des dépenses d'établissement ont atteint les montants ci-après (en leva) :

	Septembre	Octobre	Antérieurs	31 octobre 1934
Intérêts	89.238	97.857	4.424.674	4.611.769
Amortissement et impôt foncier . . .	43.821	32.296	15.779.059	15.855.176
Total	133.059	130.153	20.203.733	20.466.945

c) UTILISATION DE L'EMPRUNT.

Les engagements restant à régler au 31 octobre s'élèvent à 7.250.845 leva.

VIII. EMPRUNT DE STABILISATION 7½% 1928.

a) POSITION AU 31 OCTOBRE 1934 DU COMPTE BLOQUÉ DE L'EMPRUNT.

	Leva
Produit net	3.370.065.553
Dont mis à la disposition des administrations	3.366.427.028
Solde en dépôt à la Banque nationale	3.638.525

b) RENDEMENT DES REVENUS GAGÉS (DOUANES).

(En millions de leva.)

62,2	63,7	54,6
------	------	------

soit une moyenne mensuelle de 63 millions, contre 55,5 pendant le trimestre précédent.

c) UTILISATION DU PRODUIT DE L'EMPRUNT.

1. Chemins de fer et ports.

	Leva
La totalité de cette tranche s'est montée à	672.300.000
dont engagés au 31 octobre 1934	671.681.406
Solde non engagé	618.594
Reste à payer sur engagements opérés	6.542.919
Solde à engager ou à payer	7.161.513

	Leva
Sommes aux mains de l'Administration	4.554.720
Solde à recevoir du produit de l'emprunt	2.606.793
	7.161.513

2. Routes et ponts.

La totalité de cette tranche s'est montée à	182.031.732
dont engagés au 30 septembre 1934	181.241.222
Solde non engagé	790.510
Reste à payer sur engagements opérés	3.200.000
Solde à engager ou à payer	3.990.510

	Leva
Sommes aux mains de l'Administration	958.778
Solde à recevoir du produit de l'emprunt	3.031.732
	3.990.510

Appendice I.

a) RÉSULTATS DE L'EXERCICE 1933-34 ET DES SEPT PREMIERS MOIS DE L'EXERCICE 1934.

(En millions de leva.)

	Données annuelles		1 ^{er} avril-31 août			
	Résultats définitifs		Résultats provisoires		Prévisions budgétaires révisées 1934 (7/12)	% a)
	1932-33	1933-34	1933	1934		
	1 ^{er} avril 1932 au 30 juin 1933	1 ^{er} avril 1933 au 30 juin 1934				
I. RECETTES.						
A. Budget de l'Etat :						
Impôts directs	392,3	455,7	306,6	350,1	274,2	127,7
Douanes	882,9	626,3	447,2	501,7	498,7	101,7
Accises	1.229,2	1.315,1	744,5	722,1	768,2	94
Taxes et droits de timbre	508,8	552,5	270,5	261,7	294,6	88,8
Amendes et confiscations	51,1	71,9	37,6	55,5	42,6	130,4
Annuité des chemins de fer et recettes ports	125,1	118,6	118,6	24,9	35	71,1
P. T. T.	267,1	259,2	163	157,2	160,4	98
Domaines et capitaux de l'Etat	330,2	189,9	126,2	191,7	166,5	115,1
Participation des communes aux appointements des instituteurs et médecins	294,9	329,6	229,8	146,8	214,7	68,4
Recettes diverses	450,6	488,3	47,7	47,4	127,5	37,2
Revenus des fonds incorporés	203,2	286	91,7	100,5	99,7	100,8
Recettes sur exercices clos	—	—	181,8	179,5	175	102,6
Reprises en recettes des soldes non transférés du service de la dette extérieure	—	293,8	—	68,3	252	27,1
Total	4.735,4	4.986,9	2.765,4	2.812,9	3.109,2	90,5
B. Budget des chemins de fer et ports	1.120,7	1.276,1	719,8	728,9	776,6	93,8
C. Budget extraordinaire	—	—	—	230	—	—
Total général	5.856,1	6.263	3.485,2	3.771,8	3.885,8	97,1
II. DÉPENSES.						
A. Budget de l'Etat :						
Pouvoir suprême	77	66,9	35,8	21,9	28	78,6
Cours des comptes	17,3	15,2	6	6,8	8,1	84
Affaires étrangères et Cultes	141,9	140,4	63	62,1	89,9	69
Intérieur et Santé publique	343,3	367,9	113,2	158,1	224,4	70,6
Instruction publique	867,8	838,3	295,1	374,8	432,5	86,6
Finances et Dette publique	2.090	2.037,8	1.105	955,7	1.201,2	79,6
Justice	182,3	178,8	61,7	75	93,1	80,6
Guerre	831,9	793	327,3	460,6	540,9	85,2
Economie nationale	325,7	328	111,6	125,9	186,2	67,7
Communications	493,3	499,7	171,1	197,9	304,9	65
Crédits supplémentaires divers	98	125,6	2,7	447,2	—	—
Total	5.468,5	5.391,6	2.292,5	2.886,1	3.109,2	92,9
B. Budget des chemins de fer et ports	1.138,6	1.104,3	435,8	396,4	666,8	60
C. Dépenses en souffrance	—	—	1.303,4	624,3	—	—
Total général	6.607,1	6.495,9	4.031,7	3.906,8	3.776	136
Déficit budgétaire	751	232,9	546,5	135	—	—

a) En pourcentage des prévisions.



b) RÉSULTATS MENSUELS DES DEUX DERNIERS MOIS.

(Millions de leva.)

	1934-35 1/12 du budget voté	Septembre		Octobre	
		1933	1934	1933	1934
		sur 33-34	sur 34-35	sur 33-34	sur 34-35
RECETTES.					
A. Budget de l'Etat :					
Impôts directs	39,2	28,6	30,6	73,5	71,8
Douanes	71,3	72,9	85,2	71,7	83
Accises	109,8	109,7	105,6	101,7	110,8
Taxes et droits de timbre .	42,1	39,6	38	38,9	41,2
Amendes et confiscations	6,1	5,4	9,7	8,8	15,9
Annuité des chemins de fer	5	—	—	118,6	24,9
P. T. T.	22,9	20,1	17,6	19,7	27
Domaines et capitaux . . .	23,8	15,6	16,2	11,6	14,8
Participation des commu- nes aux appointements des instituteurs et mé- decins	30,6	42	24,2	24	0,4
Revenus divers	18,2	8,8	5,1	11,3	6
Revenus des fonds incor- porés	14,2	10,9	19,1	18,3	19,5
Revenus sur exercices clos	25	17,1	25,8	52,4	63,9
Reprises en recettes des soldes non transférés de la dette publique exté- rieure	36	—	—	—	68,2
Total	444,2	371	377,2	550,6	541,2
B. Chemins de fer et ports . . .	110,9	137	118,9	141,6	126
Total mensuel général	555,1	508	496,1	692,2	667,2
DÉPENSES.					
A. Budget de l'Etat	444,1	357,5	545,6	530,9	523,7
B. Chemins de fer et ports . . .	95,3	95,1	103	218,5	148,7
Total des dépenses ré- glées	—	452,6	648,6	749,4	672,4
Dépenses en souffrance (+ ou — au cours du mois)	—	+ 92	— 96,4	— 254	+ 3,6
Total mensuel général.	539,4	544,6	552,2	495,4	676

**c) SITUATION DÉTAILLÉE A FIN OCTOBRE ET COMPARÉE DU RECOUVREMENT
DES IMPÔTS DIRECTS.**

(En millions de leva.)

IMPÔTS	Données annuelles				Résultats des cinq premiers mois 1 ^{er} avril-31 octobre			
	1932-33		1933-34		1933-34		1934-35	
	Recouv- rements	¹ %	Recouv- rements	¹ %	Recouv- rements	¹ %	Recouv- rements	¹ %
Impôt foncier	28,6	14	37,6	125	12,8	73	33,3	95
Impôts cédulaires	179,7	86	223,7	111	128,8	110	147,3	109
Impôt sur le revenu global	17,5	58	20,2	100	13,8	117	14,3	123
Impôt sur les sociétés . . .	27,5	69	26,4	87	20,6	117	21,6	97
Impôt sur les bâtiments	13,7	55	18,7	124	9,2	105	24,6	255
Impôt sur les brebis et les chèvres	55,5	92	57	104	55,4	100	56,1	97
Impôt sur l'exemption de la prestation	26,2	59	23,9	85	17,3	106	22,9	126
Impôt militaire	19,4	55	24,7	112	13,4	109	15,6	103
Impôt sur les succes- sions	24,2	80	23,4	94	13,4	93	14,4	98
Centimes additionnels et revenus des conseils départementaux	—	—	—	—	21,9	—	—	—
Total	392,3	58	455,7	107,5	306,6	114	350,1	110

¹ Les pourcentages sont calculés par rapport aux prévisions des budgets préliminaires mensuels.

d) SITUATION DE LA TRÉSORERIE.

(En millions de leva.)

	1934	
	Septembre	Octobre
Solde au début du mois des comptes du Trésor à la Banque nationale	326, 5	211,8
RECETTES.		
Budget de l'Etat	377,2	541,2
Chemins de fer et ports	118,9	126
Recettes extrabudgétaires	37,8	164,7
Emissions supplémentaires de bons du Trésor	—	—
Emissions d'obligations	—	—
Total	860,4	1.043,7
DÉPENSES.		
Budget de l'Etat	497	517,9
Chemins de fer et ports	151,6	152,5
Dépenses sur recettes extrabudgétaires	—	—
Solde en fin de mois des comptes du Trésor à la Banque nationale	211,8	373,4
Total	860,4	1,043,8
Solde en fin du mois des mandats de paiement en souffrance, environ	620,7	624,3
Solde déficitaire net, environ	408,9	250,9

Appendice II.

a) PRODUCTION, IMPORTATION ET CONSOMMATION DU SEL EN BULGARIE.

Année	Production locale	Importation	Consommation totale
1929	28.847	20.589	49.436
1930	31.642	18.140	49.782
1931	24.300	20.698	44.998
1932	35.065	23.629	58.694
1933	19.576	26.759	46.285

b) IMPORTATIONS D'HUILES MINÉRALES.

	Gazoil	Huiles lubréfiantes	Pétrole raffiné	Benzine, gasoline
<i>I. Poids (tonnes)</i>				
1928	20.341	6.522	26.852	6.455
1929	24.784	8.046	32.998	11.426
1930	24.657	6.899	30.140	10.435
1931	23.907	7.563	29.526	8.873
1932	24.205	4.275	23.683	8.219
1933	22.551	3.640	25.341	7.272
<i>II. Valeur (en milliers)</i>				
1928	40.597	44.695	77.419	38.922
1929	49.839	60.032	96.361	67.731
1930	46.803	55.918	84.555	59.801
1931	28.110	41.756	43.401	30.291
1932	20.397	28.094	23.302	20.057
1933	21.948	21.686	26.952	16.051

